

ACCORD INTERPROFESSIONNEL LAVANDES ET LAVANDINS

Campagnes de commercialisation 2012-2013 et 2013-2014

ENTRE d'une part :

Le collège des Acheteurs représenté par

- Monsieur Marc LALANDE,

ET d'autre part,

Le collège des Producteurs représenté par

- Monsieur Alain AUBANEL,

Article 1^{er} : Champ d'application

Le présent accord s'applique à la filière de production des plantes à parfum françaises (lavandes et lavandins) et donc à l'ensemble des producteurs et des 1^{er} acheteurs à la production.

Sauf abrogation par un nouvel accord conclu durant sa période d'application, le présent accord s'applique dès la commercialisation de la récolte 2012 et s'étend à l'ensemble des 1^{ers} achats à la production ; il expire le 30 juin 2014.

Article 2 : Cotisations

Pour remplir son rôle et ses missions, notamment :

- Le suivi des plantations, des 1^{ers} achats à la production et des récoltes,
- La promotion et particulièrement le développement durable au travers de la marque CENSO,
- La réglementation (REACH),

L'Assemblée Générale du CIHEF du 06 juin 2012 s'est prononcée en faveur d'un renouvellement de la cotisation interprofessionnelle assise sur les 1^{ers} achats d'huiles essentielles de lavande lavandin à la production. Cette cotisation est supportée à charge égale par les producteurs et les premiers acheteurs à la production.

Chaque 1^{er} acheteur à la production perçoit la part des producteurs « indépendants », c'est-à-dire hors coopératives pour le compte du CIHEF. Il reverse au CIHEF la part producteur ainsi que la part acheteur, soit l'intégralité de la cotisation.

Pour les quantités achetées aux Coopératives les 1^{ers} acheteurs à la production reversent au CIHEF uniquement la part « Acheteurs » c'est-à-dire 50% de la cotisation totale.

Pour toutes les ventes en huiles essentielles de lavandes et de lavandins, les coopératives, reversent directement au CIHEF la part « producteurs ».

Pour toutes les ventes en huiles essentielles faites hors de France, la coopérative reverse au CIHEF, l'intégralité de la cotisation.

A cette fin **les premiers acheteurs à la production** :

⇒ **déclarent** au CIHEF selon le modèle joint, **d'une part** :

- ❖ **les quantités d'huiles essentielles achetées directement aux producteurs Français (hors achats aux Coopératives)** avant le 30 juillet (année N) pour la période du 1^{er} juillet (année N-1) au 30 juin (année N) ;

D'autre part :

- ❖ **les quantités d'huiles essentielles achetées aux coopératives** avant le 30 juillet (année N) pour la période du 1^{er} juillet (année N-1) au 30 juin (année N) ;
- ❖ **l'état de leurs stocks d'huiles essentielles concernées**, c'est-à-dire facturés par leurs fournisseurs (**producteurs ou coopératives**) au 30 juin (année N),

⇒ **acquittent** au CIHEF, la **cotisation interprofessionnelle** correspondant au tonnage d'HE acheté et donc facturé au cours de l'exercice écoulé.

Pour le lavandin : Nb de kg achetés x 0,2 €/kg d'huile essentielle

Pour la lavande : Nb de kg achetés x 0,6 €/kg d'huile essentielle

Article 3 : Evolution du potentiel de production et estimation de récolte

La connaissance du potentiel de production et des récoltes est primordiale, afin de mettre en place les actions d'orientation de la production.

Chaque organisation de producteurs (OP) déclare directement au CIHEF, les évolutions de surfaces de chacun de ses adhérents et les apports définitifs de ces mêmes adhérents pour les huiles essentielles de lavandes et de lavandins.

Chaque producteur hors OP déclare également au CIHEF, ses surfaces en lavandes et lavandins, son stock au 30 juin de chaque année et son volume de récolte annuel par variété de lavandes et de lavandins.

Avec ces éléments, le CIHEF réalisera une première estimation de récolte début septembre ; elle sera communiquée aux administrateurs du CIHEF au premier conseil d'administration suivant la récolte.

Les documents de déclaration de superficies et de récolte sont joints en annexe.

Article 4 : Extension des règles

Le présent accord national interprofessionnel sera présenté à l'extension par les pouvoirs publics dans le cadre législatif en vigueur.

Fait à Avignon 1^{er} juillet 2012,

Pour le collège acheteurs

Pour le collège producteurs

**Le Vice Président du CIHEF
Marc LALANDE**

**Le Président du CIHEF
Alain AUBANEL**

POUR LES 1^{ers} ACHETEURS A LA PRODUCTION
Exemple pour l'exercice 2012-2013

VOLUMES D'ACHATS A LA PRODUCTION FRANCAISE HORS COOPERATIVES Du 01/07/2012 au 30/06/2013	
LAVANDINS	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDES	
POPULATION	
CLONALES	
LAVANDINS « BIO »	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDES « BIO »	
POPULATION	
CLONALES	

VOLUMES D'ACHATS AUX COOPERATIVES Du 01/07/2012 au 30/06/2013	
LAVANDINS	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDES	
POPULATION	
CLONALES	
LAVANDINS « BIO »	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDES « BIO »	
POPULATION	
CLONALES	

Certifié conforme par le responsable des achats :

STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES FRANCAISES ¹ au 30/06/2013	
LAVANDINS	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDES	
POPULATION	
CLONALES	
LAVANDINS « BIO »	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDES « BIO »	
POPULATION	
CLONALES	

Certifié conforme par le responsable des achats :

Nom du responsable

¹ Huiles essentielles de lavandes ou de lavandins Français **facturées** à l'entreprise au 30 juin 2013

DECLARATIONS DE VOLUMES

POUR LES COOPERATIVES

VOLUMES D'APPORT SUR LA CAMPAGNE DE COMMERCIALISATION + ACHATS EVENTUELS Du 01/07/2012 au 30/06/2013	
LAVANDIN	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDE	
POPULATION	
CLONALES	
LAVANDINS « BIO »	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDES « BIO »	
POPULATION	
CLONALES	

STOCKS EN HUILES ESSENTIELLES au 30/06/2013	
LAVANDIN	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDE	
POPULATION	
CLONALES	
LAVANDINS « BIO »	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDES « BIO »	
POPULATION	
CLONALES	

VOLUMES DE VENTE FRANCE² Du 01/07/2012 au 30/06/2013	
LAVANDIN	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDE	
POPULATION	
CLONALES	
LAVANDINS « BIO »	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDES « BIO »	
POPULATION	
CLONALES	

VOLUMES DE VENTE HORS FRANCE Du 01/07/2012 au 30/06/2013	
LAVANDIN	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDE	
POPULATION	
CLONALES	
LAVANDINS « BIO »	
ABRIAL	
GROSSO	
SUPER	
SUMIAN	
AUTRES LAVANDINS	
LAVANDES « BIO »	
POPULATION	
CLONALES	

Certifié conforme par le Président de la Coopérative :

² Afin de faciliter les contrôles des cotisations, le détail nominatif par acheteur devra être fourni.

ANNEXES